EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2018

Convoqué le vendredi 14 décembre 2018

COMMUNE DE GARDANNE

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

OBJET : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE MODIFIER L'ASSIETTE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE SIGNE LE 23 NOVEMBRE 1983 ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES (EPLEFPA) D'AIX-VALABRE-MARSEILLE ET LA COMMUNE DE GARDANNE

MEI Roger
PRIMO Yveline
LA PIANA Jean-Marc
PONA Valérie ..... Procuration
BASTIDE Bernard
NERINI Nathalie
MENFI Joseph (dit Jeannot)
ARNAL Jocelyne
PORCEDO Guy
MASINI Jocelyne
PONTET Anthony ..... Procuration à partir de la question n° 02
LAFORGIA Christine
JORDA Claude
GUIDINI-SOUCHE Johanne ..... Procuration
PARDO Bernard
KADRI Zahia
PARLANI René
IDDIR Chérifa
TOUAT Didier ..... Procuration
SEMENZIN Véronique ..... Procuration
BRONDINO Maurice
GAMECHE Samia
VIRZI Antoine
BUSCA-VOLLAIRE Céline ..... Absente
BAGNIS Alain
MUSSO Alice
SBODIO Claude
GARELLA Jean-Brice ..... Procuration
MARTINEZ Karine ..... Procuration
RIGAUD Hervé
AMIC Bruno ..... Procuration jusqu'à la question n° 10
APOTHELOZ Brigitte
BALDO Antonio
BLANGERO Maryse ..... Absente
LEPOITTEVIN Clément ..... Absent

Nombre total de conseillers : 35
Présents à la séance : 25 jusqu'à la question 02, puis 24 jusqu'à la question n° 10, puis 25 à partir de la question n° 11
Nombre de pouvoirs : 07 jusqu'à la question n° 02, puis 08 jusqu'à la question n° 10, puis 07 à partir de la question n° 11
Absents à la séance : 03

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

La commune est propriétaire à part entière d'une parcelle de terre cadastrée section D n° 26 de 1 ha 46 a 80 ca située lieudit Milhaud que l'EPLEFPA (Lycée Agricole de Valabre) est autorisé à cultiver.

De son côté, l'EPLEFPA a autorisé la commune à créer des jardins partagés sur les parcelles cadastrées section CY n° 12 et 64 de 79 a 31 ca situées lieudit Valabre et les Ateliers de Gaïa à étendre leur exploitation sur les parcelles cadastrées section CW n° 49 et 50 de 67 a 96 ca, l'ensemble de ces parcelles étant incluses dans le bail emphytéotique du 23 novembre 1983 (Legs de Gueydan).

Jusque-là, la situation juridique de ces terrains ne pouvait être régularisée, faute de constitution de la nouvelle Commission de Haute Surveillance du Legs de Gueydan.

La nomination de cette dernière est intervenue le 10 juillet 2017.

Lors de sa réunion du 11 septembre 2017 la nouvelle commission a donné son accord à une modification du bail emphytéotique du 23 novembre 1983 afin d'en exclure les parcelles cadastrées section CY n° 12, 64 et section CW n° 49, 50, représentant une superficie totale de 1 ha 47 a 27 ca, en contrepartie de l'inclusion dans le bail de la parcelle communale cadastrée section D n° 26 de 1 ha 46 a 80 ca de superficie quasi équivalente.

Ainsi, la superficie des terres cultivables du Legs de Gueydan est maintenue.

Je vous informe que les parcelles cadastrées CY n°12, 64, CW n° 49 et 50 ont été estimées par le service des Domaines à 44 000 € HT et la parcelle cadastrée section D n° 26 à la même valeur (voir les deux avis en date du 15 octobre 2018 ci-joints).

Dans le cadre de la réorganisation de la voirie communale, il convient aussi d'exclure du bail emphytéotique l'assiette d'une partie du chemin du Moulin du Fort et de ses aménagements (giratoire, parking) tels que figurant sur le plan ci-joint, à détacher des parcelles cadastrées section CY n° 75 et 77 lesquelles font partie du bail.

Ainsi, les parcelles à exclure du bail sont nouvellement cadastrées suivant le plan de division établi par ATGT SM , géomètres-experts, section, CY n° 81 de 26 a 88 ca et CY n° 79 de 9 a 49 ca, situées lieudit Valabre (voir plan joint).

Je vous précise qu'en l'espèce, le service des Domaines n'a pas à être saisi, en raison de la nature de voirie des emprises concernées.

Je vous propose de m'autoriser à modifier l'assiette du bail emphytéotique et à poursuivre toutes les formalités administratives y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, l'adopte et le convertit en délibération,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à modifier l'assiette du bail emphytéotique (legs de Gueydan) conclu entre la commune et l'EPLEFPA d'Aix-Valabre-Marseille, le 23 novembre 1983 devant Maître Jean-Yves RAYNAUD de l'Office Notarial de Gardanne, lequel aura pour objet :

1/ l'exclusion du bail des parcelles cadastrées ci-énumérées :

- CY n° 12 et 64 de 79 a 31 ca situées lieudit Valabre, à usage de jardins partagés,
- CW n° 49 et 50 de 67 a 96 ca exploitées par l'association « Les Ateliers de Gaïa »,
- CY n° 79 de 9 a 49 ca (issue de la CY n° 75),
- CY n° 81 de 26 a 88 ca (issue de la parcelle CY n° 77),

ces deux dernières parcelles étant à usage de voirie (chemin du Moulin du Fort et ses aménagements giratoire et parking), conformément aux plans ci-annexés.

2/ l'inclusion dans le bail de la parcelle cadastré section D n° 26 de 1 h a 46 a 80 ca, située lieudit Milhaud (voir plan).

ARTICLE 2 : Que les avis domaniaux en date du 15 octobre 2018, relatifs aux parcelles CY n° 12 et 64, CW n° 49 et 50 et à la parcelle D n° 26, fixant les valeurs respectives à 44 000 € HT resteront ci-annexés.

ARTICLE 3 : Que cette modification du bail du 23 novembre 1983 a fait l'objet d'un examen de la Commission de Haute Surveillance du 11 septembre 2017, laquelle a donné son accord à l'unanimité.

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié devant Maître Magali RAYNAUD de l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives y afférent.

ARTICLE 5 : Que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.

ARTICLE 6 : Que les crédits correspondants sont prévus au Budget communal.

Le Maire de Gardanne,
Roger MEI
SIGNE

MAIRIE DE GARDANNE (Bouches-du-Rhône)

TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : - 3 JAN. 2019

AFFICHÉE LE : - 3 JAN. 2019

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : - 3 JAN. 2019